**Réponse au questionnaire sur la résolution 68/268 de l’Assemblée générale des Nations Unies**

1. **Observations liminaires générales**

A titre liminaire, la France rappelle son attachement au double objectif de renforcement de l’efficacité des comités conventionnels et de réaffirmation de l’engagement des Etats parties à assumer leurs obligations conventionnelles. La France souligne que les comités conventionnels constituent un élément clé de la protection des droits de l’Homme. Elle encourage vivement les Etats à ratifier les conventions internationales relatives aux droits de l’Homme et à reconnaître la compétence des comités qui s’y rattachent.

La France rappelle toutefois que ces organes font aujourd’hui face à d’importantes difficultés, qui menacent directement leur efficacité et leur viabilité à long terme, comme le démontrait déjà le rapport du Secrétaire général A/74/643 sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l’Homme, daté du 23 janvier 2020 :

* Les comités souffrent d’une surcharge de travail de plus en plus importante, compte tenu de l’augmentation du nombre de ratifications des traités par les Etats et du nombre de communications individuelles ;
* Ces difficultés sont accentuées par le fait que les organes de traité travaillent sans mécanisme de consultations entre eux ;
* Certaines constatations rendues par les comités à l’occasion de l’examen de communications individuelles méconnaissent les jugements rendus par certaines juridictions régionales (Cour européenne des droits de l’Homme en particulier), ce qui est source d’insécurité juridique, alors même que les comités ne sont pas des organes juridictionnels ;
* Les Etats ont également des difficultés à faire face à la charge de travail demandée par les organes des traités ;
* le secrétariat assuré par le Haut-Commissariat aux droits de l’Homme (HCDH), notamment la section chargée des communications individuelles, manque des moyens humains et techniques nécessaires pour appuyer efficacement les organes de traités dans leurs tâches.

Par ailleurs, la France rappelle que le **périmètre de contrôle de chaque organe conventionnel** constitue la garantie face à des chevauchements ou à des dérives qui nuisent à la clarté et à la lisibilité du travail de l’organe et de ses recommandations. Si l’on peut comprendre que certains sujets particulièrement sensibles ou transversaux fassent l’objet de l’attention de plusieurs comités, il paraît néanmoins important que ces derniers puissent se recentrer sur le cœur même de leur mandat et qu’ils ne traitent pas de sujets « périphériques » ou annexes.

La France salue les recommandations du rapport des co-facilitateurs chargés de préparer la révision du système des droits de l’Homme des Nations Unies, suivant la résolution 68/268 adoptée en 2014 par l’Assemblée générale des Nations Unies. La France estime en effet important que la réforme des organes des traités connaisse une avancée significative à l’occasion de la 77e session de l’Assemblée générale des Nations Unies, lors de laquelle le Secrétaire général des Nations Unies doit présenter un nouveau rapport sur la situation de ces organes.

1. **Recommandations**

La France entend expliciter les objectifs et recommandations généraux suivants qu’elle avait eu l’occasion, conjointement avec 42 autres Etats, d’énoncer dans le cadre d’une lettre commune datée du 2 juin 2021 et adressée aux présidents des organes créés en vertu d’instruments internationaux relatifs aux droits de l’Homme sur les travaux de leur 33ème réunion annuelle :

1. **Introduire un calendrier prévisible des cycles d’examen qui soit cohérent et de nature à assurer les complémentarités nécessaires entre les organes de traités ainsi qu’à éviter des redondances inutiles :**

La France soutient l’établissement d’un calendrier exhaustif et prévisible de présentation des rapports. La multiplication des organes conventionnels et des ratifications par les Etats a eu notamment pour conséquence une augmentation du nombre total de rapports devant être soumis aux organes conventionnels, accroissant la charge de travail tant pour les Etats que pour les experts des comités. A cela s’ajoute le fait qu'en raison de la périodicité des rapports, variant entre 4 et 5 ans après le rapport initial, les Etats sont très souvent dans l’obligation de remettre plusieurs rapports ou d’être auditionnés sur une même période par plusieurs comités, ce qui représente un travail particulièrement lourd et répétitif. L’expansion du système de suivi des traités menace ainsi son fonctionnement même. La création d’un calendrier exhaustif pluriannuel de présentation des rapports permettrait aux Etats comme aux comités de planifier à l’avance les différentes échéances et ainsi de mieux répartir dans le temps la charge de travail.

En outre, une harmonisation des calendriers des examens périodiques du respect par les Etats de leurs obligations aux termes des traités , entre les différents organes conventionnels apparaît nécessaire. Un calendrier quinquennal et tenant compte du calendrier de l’Examen périodique universel des Nations Unies, semble approprié pour permettre de rendre les examens prévisibles et d’évaluer tous les Etats et non seulement ceux qui remettent leurs rapports dans les délais.

1. **Renforcer, rationaliser et harmoniser les méthodes de travail et règles de procédure :**

Une harmonisation des procédures des organes de traité permettrait d’élaborer des observations générales plus facilement. Cela requiert d’institutionnaliser, sur une base régulière, la communication entre les comités, de même qu’entre les comités et leurs présidents, ainsi que de renforcer le rôle des présidents des organes conventionnels. Il serait en outre souhaitable d’institutionnaliser un dialogue régulier des comités avec les juridictions internationales (CIJ notamment) et les juridictions régionales de protection des droits de l’Homme (CEDH ou CIADH).

L’objectif de rationalisation du travail des organes de traité pourrait passer par une généralisation du « système bicaméral » actuellement expérimenté par le Comité des droits de l’enfant (CIDE) et par le Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes (CEDAW), afin de résorber l’arriéré de rapports en attente d’examen.

La modernisation du système des organes de traité dans son ensemble supposerait en outre de renforcer le rôle de coordination du secrétariat du Haut-Commissariat aux droits de l’Homme (HCDH) et de transformer la section des communications individuelles en véritable greffe, en la dotant d’un personnel ayant une expérience des juridictions nationales ou régionales.

Il conviendrait également de veiller à préserver et renforcer la compétence, la moralité, l’indépendance et l’impartialité des membres des organes conventionnels. D’autres critères sont aussi nécessaires, comme une répartition géographique équitable, une répartition équilibrée entre femmes et hommes, une représentation des principaux systèmes juridiques et des critères propres à certains comités (la participation d’experts en situation de handicap pour le Comité sur les droits des personnes handicapées). Pour s’assurer que les experts des comités répondent à ces critères, plusieurs mesures pourraient être prises, telles que : prévoir une audition publique des candidats devant un panel dont la composition reste à définir ; élaborer une liste d’incompatibilités claire et veiller à son respect effectif, afin qu’il soit impossible pour un expert des comités conventionnels d’exercer en même temps des fonctions nationales ou d’autres fonctions qui pourraient le placer en situation de conflit d’intérêt ; attribuer un rôle plus important au HCDH dans la sélection des candidats, par exemple en contribuant un à un rapport sur le respect de la liste des incompatibilités par les candidats.

1. **S’appuyer sur les développements technologiques récents pour accroître l’efficience, la transparence et l’accessibilité du système des organes conventionnels.**

Il convient de lancer une numérisation complète du système de documentation et de suivi des requêtes devant les organes de traités. Cela passe par une informatisation du traitement des communications individuelles (dépôt des plaintes en ligne, mise en place d’un processus pour identifier automatiquement les plaintes non recevables, système de rappels automatiques). La France a déjà pris ses responsabilités quant au financement d’un tel objectif en versant en 2021 au Haut-Commissariat aux droits de l’Homme une contribution volontaire de **410.000 euros pour le renforcement du secrétariat des organes de traités, au service du projet "innovation pour un système des organes de traités efficace" qui doit en particulier permettre d’accélérer la numérisation des procédures et du secrétariat des organes des traités** ainsi que **40.000 euros pour le renforcement de la section « disparitions forcées » du secrétariat des organes des traités,** en vue de l’élaboration d’un guide de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, en lien avec les experts du comité et la société civile.

Enfin, la France tient à réaffirmer l’**importance primordiale du multilinguisme** : à cet égard, la France ne peut que regretter les atteintes répétées au principe du multilinguisme portées par certains organes conventionnels. L’argument budgétaire ne saurait convaincre. Il convient en effet de rappeler que « *le multilinguisme* [est une] *valeur fondamentale de l’ONU,* [qui] *concourt à la réalisation des objectifs des Nations Unies énoncés à l’article 1 de la Charte des Nations Unies* » (A/RES/71/38) et que « *l’anglais et le français sont les langues de travail du Secrétariat* » (A/RES/2(I)). La résolution A/RES/68/268 consacre la parité des six langues officielles et évoque « *un maximum de trois langues de travail officielles de l’Organisation pour le bon fonctionnement des organes conventionnels des droits de l’homme* ». Ces trois langues de travail sont l’anglais, le français et l’espagnol, et doivent le demeurer, « *une quatrième langue officielle pouvant être ajoutée, à titre exceptionnel, si nécessaire, pour faciliter la communication entre les membres*»./.